VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 OCT. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **27 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU. – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absent : Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Jean Max ROPAULD – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Arrêt du projet de PLU – Bilan de la concertation

Le Maire rappelle au Conseil que la prescription de la mise en révision du PLU a été décidée par délibération en date du 24 Juin 2011.

Par délibération en date du 28/08/2020, le Conseil a décidé d'actualiser les objectifs de la délibération prescriptive notamment au regard des nouveaux objectifs de la mandature et des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de mettre à jour les modalités de la concertation.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein du Conseil, en date du 05/03/2021.

En application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation conduite tout au long de l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- ✓ Affichage des délibérations en mairie et publication sur le site de la ville : La Ville a tenu informée la population au travers de la publicité des actes et la diffusion des conseils municipaux sur son réseau social.
- ✓ Le dernier avis informant le public de la possibilité de consultation du PADD a été publié sur le site internet depuis le 18/03/2021.
- ✓ Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :
 - o Un registre destiné à recevoir toutes les demandes, remarques ou propositions relatives au PLU a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
 - o Un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations du PADD a été tenu à disposition du public au sein du service de l'urbanisme.
 - o Recueil et référencement des différents courriers émanant du public.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- ✓ Le registre ne comporte pas d'observations.
- ✓ La concertation s'est essentiellement traduite au travers des différentes correspondances. Ainsi, la Commune a pu enregistrer plus de 450 demandes explicitant les projets privés et sollicitant des déclassements.
- ✓ Bien que non indiqué dans la délibération, diverses rencontres, sur rendez-vous en mairie ou encore au cours de réunions de quartiers, ont également eu lieu entre les administrés et le maire. Ces réunions ont permis d'entendre les demandes mais aussi d'expliciter le PADD de la collectivité.

S'agissant des choix d'aménagement retenus :

L'élaboration du projet de PLU des Avirons résulte de la volonté d'aboutir à un projet global cohérent et équilibré du territoire, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.

Ainsi, la Ville a souhaité orienter sa politique d'aménagement à travers sa révision générale du PLU vers un cadre de vie davantage durable : social, économique et environnemental.

Le PADD affirme la priorité de maintenir et de promouvoir une mixité fonctionnelle sur le territoire car elle participe à la richesse de la commune et au plaisir d'y vivre : logements, commerces et services de proximité, artisans, entreprises, lieux de loisirs, etc. mais également la préservation des richesses naturelles et agricoles.

.../...

Le foncier des Avirons n'a pas pour unique vocation d'accueillir des logements. La protection de la nature et de la biodiversité à assurer dans le PLU est un atout pour le développement de la commune, particulièrement touristique.

Ainsi, la mise en valeur du territoire s'appuie sur des solutions durables d'aménagement garantissant la valorisation du patrimoine et la protection de l'environnement. L'implantation de structures de restauration, d'hébergement touristique intégrées et de loisirs est une ambition de la Municipalité. Ces structures (hôtels, gîtes, tables d'hôtes, auberges, fermes équestres et pédagogiques...) doivent apporter aux habitants des emplois, des clients pour l'économie avironnaise et des débouchés commerciaux pour les agriculteurs. L'implantation d'aires de stationnement et de kiosques à caractère économique tout au long des principaux axes routiers permettra de canaliser le flux d'automobilistes en leur offrant des points de vue du paysage et participera à l'attractivité du territoire.

Le renforcement du caractère "Village créole" du Tévelave est recherché dans le projet de PLU révisé, à la fois à travers une protection stricte de la forêt (faune, flore) mais également le développement de structures de découvertes des espèces endémiques, de loisirs, de tranquillité, de sport de nature... qui apporteront une valeur économique à ce village.

La mixité fonctionnelle et sociale est également appréhendée dans le PLU à travers de nombreux emplacements réservés dédiés au logement social, mais également par des équipements structurants et de proximité.

Ainsi, le PADD soutient la réalisation d'établissements pour personnes âgées à la fois pour répondre à la demande sociale et humaine des familles, mais également afin de créer de l'emploi et de l'attractivité.

De même, la révision du PLU est également l'occasion pour engager la délocalisation du collège en zone périphérique pour désengorger le centre-ville et offrir une opportunité foncière favorable à une restructuration du secteur (embellissement du centre-ville, espace public, parc...) dans le cadre du dispositif PVD.

De plus, au regard d'un contexte paysager et climatique favorable, la politique sportive est aussi annoncée dans le PADD à travers de nouveaux équipements (gymnase, aménagements sportifs divers...).

Le dynamisme culturel et patrimonial est aussi une orientation du projet de PLU (nouveaux équipements et espaces dédiés).

Le PLU révisé marque aussi l'opportunité pour la Ville de développer l'ensemble de ses réseaux : d'énergie renouvelable, de communication, d'assainissement, de gestion de l'eau pluviale, d'alimentation en eau et de voirie.

Ces ambitions se concrétisent par la modernisation et le désenclavement de l'ensemble des quartiers et un meilleur maillage du territoire.

Dans le PADD, les orientations ci-dessus se retrouvent dans deux grands axes et plusieurs orientations majeures :

⇨ Axe 1 : Œuvrer pour un dynamisme économique et touristique

- Développer l'activité économique et assurer l'emploi
- Structurer et diversifier l'offre de commerces

- Faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité
- Conforter le rôle économique d'une activité agricole raisonnée. Améliorer la productivité agricole en permettant la desserte en eau irriguée sur la majeure partie de la SAU.

⇨ Axe 2 : Soutenir un cadre de vie durable

- Préserver un cadre de vie urbain de qualité
- Préserver l'environnement et les ressources

En application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit-être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :

- ✓ Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme
- ✓ A la CDPENAF prévue à l'article L 112-1-1 du code rural
- ✓ A la CDNPS prévue à l'article R 341-16 du code de l'environnement
- ✓ A la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae) en application des articles R104-11 et R 104-23 du code de l'urbanisme pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du 24 Juin 2011 et du 28/08/2020 prescrivant la révision et son actualisation,

Vu le débat au sein du Conseil en date du 05/03/2021 sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement et documents graphiques associés, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPNAF, à la CDNPS et à la MRae,

Est invité :

- ➢ A tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- ➢ A arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ➢ A décider de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques listées aux articles L153-16, L153-17, L153-18 du code de l'urbanisme à la CDPENAF, à la CDNPS et à la MRae.

A défaut de réponse au plus tard trois mois après notification du projet de PLU, les avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité sur le site de la ville pendant un mois.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à la majorité absolue (3 abstentions : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE par procuration) :**

- Tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :
 - Prend acte des modalités de la concertation par :
 - L'affichage des délibérations et la diffusion des avis sur site ;
 - La mise à disposition du registre et du panneau d'information ;
 - Le recueil des courriers.
 - Globalement le bilan de la concertation fait état d'une implication de la population au travers notamment :
 - Du nombre important de courriers reçus en mairie (450 demandes de déclassements représentant plus de 1 300 hectares) ;
 - Des échanges divers avec les administrés sur le contenu du PADD et sur l'état d'avancement de la procédure ;
 - Des visites multiples au service urbanisme pour consulter le panneau d'affichage du PADD et obtenir des renseignements sur la procédure ;
 - De la contribution des porteurs de projets via des remarques constructives et cohérentes vis-à-vis du projet communal.
 - Prend acte que le registre ne comporte pas d'observations.
- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques listées aux articles L153-16, L153-17, L153-18 du code de l'urbanisme à la CDPENAF, à la CDNPS et à la MRae.
- Invite le Maire et en son absence le 1er adjoint à entamer les démarches nécessaires à la suite de la procédure et les autorise à signer les documents correspondants.

PJ : Dossier Projet PLU

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 OCT. 2022

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.